

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 novembre 2024, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 24-675

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-676

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-677

Directeur général suppléant – Année 2025 – Nominations – Amendement de la résolution 22-849

CONSIDÉRANT la résolution 22-849, adoptée le 19 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a nommé madame Chantal Frigon, directrice générale, à titre de coordonnatrice de mesures d'urgence, à compter du 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de nommer un directeur général suppléant, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de madame Chantal Frigon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De nommer les personnes suivantes, pour agir à titre de directeur général suppléant, en cas d'absence ou l'incapacité d'agir de madame Chantal Frigon, directrice générale, pour l'année 2025, comme suit :
 - monsieur François Lussier, directeur général adjoint – services à la population du 1^{er} janvier au 30 avril;
 - monsieur Charles Laliberté, directeur général adjoint – services techniques du 1^{er} mai au 31 août;
 - monsieur François Lussier, directeur général adjoint – services à la population du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.
- De nommer le directeur général suppléant à titre de coordonnateur des mesures d'urgence, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la directrice générale;
- De modifier la résolution 22-849, adoptée le 19 décembre 2022, en conséquence;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-678

Comité Yamaska – Nomination d'un représentant additionnel – Modification de la résolution 22-207

CONSIDÉRANT la résolution 22-207, adoptée le 4 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a nommé des représentants de la Ville pour siéger au sein du Comité Yamaska,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'ajouter un représentant au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- De modifier la résolution 22-207, adoptée le 4 avril 2022, afin d'ajouter monsieur André Beauregard, maire, à titre de représentant de la Ville au sein du Comité Yamaska;
- De transmettre copie de la présente résolution à monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-679

Comité ad hoc de la Ville de Saint-Hyacinthe relatif à l'aménagement du site de l'Expo agricole – Nomination d'un représentant – Modification de la résolution 24-253

CONSIDÉRANT la résolution 24-253, adoptée le 15 avril 2024, par laquelle le Conseil municipal a notamment procédé à la nomination des représentants pour siéger au sein du comité *ad hoc* de la Ville de Saint-Hyacinthe, dont la mission sera de dégager une vision d'aménagement concertée du site de l'Expo agricole en prévision de son optimisation et de sa requalification éventuelle;

CONSIDÉRANT la résolution 24-577, adoptée le 7 octobre 2024, par laquelle le Conseil a approuvé la nouvelle restructuration à la Direction générale;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier les représentants de la Ville pour siéger au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De remplacer, au sein du comité *ad hoc* de la Ville de Saint-Hyacinthe relatif à l'aménagement du site de l'Expo agricole, le poste de directrice générale adjointe – communications et services aux citoyens par celui de directeur général adjoint – services à la population;
- De modifier la résolution 24-253, adoptée le 15 avril 2024, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-680

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 30 octobre au 14 novembre 2024 comme suit :

1) fonds d'administration	1 979 697,75 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	2 784 825,06 \$
TOTAL :	4 764 522,81 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que la cheffe d'équipe à la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-681

Transport en commun – Tarification 2025

CONSIDÉRANT la résolution 23-740, adoptée le 4 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la tarification du transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que, par cette résolution, le Conseil a également autorisé la prolongation du projet pilote de gratuité du transport en commun local durant les périodes hors pointe en semaine, ainsi que les samedis et dimanches, et ce, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'établir la tarification pour le service de transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Maskoutains est actuellement responsable d'assurer la gestion de l'administration et de l'opérationnel du service de transport en commun urbain, pour la période s'échelonnant du 20 septembre 2021 au 30 septembre 2028, le tout conformément à la résolution 21-506, adoptée le 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De décréter la pérennisation de la gratuité du transport en commun local pendant les heures hors pointe en semaine, soit du lundi au vendredi de 10 heures à 15 heures et après 18 heures, ainsi que les samedis et dimanches, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025;
- De fixer le prix des titres de transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Tarifs réguliers :

▪ Passage simple :	3,75 \$
▪ Dix (10) passages :	30,00 \$
▪ Carte mensuelle (passages illimités) :	80,00 \$

Tarifs réduits pour étudiants et 65 ans et plus :

▪ Dix (10) passages :	20,00 \$
▪ Carte mensuelle (passages illimités) :	50,00 \$

Tarif enfant (11 ans et moins), maximum trois (3) enfants par adulte : Gratuit

- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-682

Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe – Programme d'aide aux immobilisations – 2022-2025 – Sous-volet 2.1 – Centre des arts Juliette-Lassonde – Acquisition d'équipements scéniques spécialisés – Appui de la Ville – Modification de la résolution 23-65

CONSIDÉRANT que l'organisme Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe (ci-après « SDS Saint-Hyacinthe ») est un organisme mandaté par la Ville afin d'assurer la gestion et l'opération du Centre des arts Juliette Lassonde;



CONSIDÉRANT la résolution 23-65, adoptée le 6 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a accordé un soutien financier à cet organisme destiné à l'acquisition d'équipements spécialisés au Centre des arts Juliette Lassonde à un coût total estimé de 909 489 \$;

CONSIDÉRANT que cet organisme a réévalué ses besoins techniques en lien avec son projet d'acquisition d'équipements scéniques spécialisés et que les coûts estimés seront nettement inférieurs;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du sous-volet 2.1 – Intervention visant un bien meuble du Programme d'aide aux immobilisations – 2022-2025;

CONSIDÉRANT que la modification du projet a été approuvée par le ministère de la Culture et des Communications en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 11 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De modifier la résolution 23-65, adoptée le 6 février 2023, afin d'autoriser le versement d'une contribution financière à la Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe, représentant une quote-part de 25 % de la dépense totale du projet d'acquisitions d'équipements scéniques spécialisés, jusqu'à concurrence d'un montant de 152 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-683

Technicien en environnement à la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Denya Bérard au poste de technicienne en environnement à la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VII, échelon d'embauche – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Bérard au 25 novembre 2024;
- De soumettre madame Bérard à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Bérard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-684

Chef aux opérations au Service de sécurité incendie – Promotion



Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Steve Chartrand au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de monsieur Chartrand au 19 novembre 2024;
 - 2) de fixer la rémunération de monsieur Chartrand, à compter de sa nomination, à l'échelon 3 du grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) de permettre à monsieur Chartrand de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-685

Préposé à la section – voirie à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Nomination

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Yves Le François au poste de préposé à la section – voirie à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), et ce, à compter du 2 décembre 2024, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-686

Division traitement de l'eau potable du Service du génie – Création de poste, promotion, changement de titre et amendements à l'organigramme

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes, dans le cadre de la restructuration à la Division traitement de l'eau potable du Service du génie, lesquelles prendront effet à compter du 6 janvier 2025 :
 - 1) de procéder au changement de titre du poste de « superviseur de production », occupé par monsieur François Tremblay, par « chef de Division traitement de l'eau potable »;
 - 2) de créer un poste cadre de « coordonnateur » à la Division traitement de l'eau potable du Service du génie (Grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*);
 - 3) de promouvoir monsieur Francis Desautels au poste de coordonnateur à la Division traitement de l'eau potable du Service du génie (échelon minimal du grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*).



- D'approuver, en date du 6 janvier 2025, le nouvel organigramme du Service du génie, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-687

Direction des communications et de la participation citoyenne – Abolition et création de poste, promotion et amendements à l'organigramme

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes, dans le cadre de la restructuration à la Direction des communications et de la participation citoyenne, lesquelles prendront effet à compter du 6 janvier 2025 :
 - 1) de créer un poste cadre de « conseiller en relations publiques » (Grade 2 de la *Politique de rémunération des cadres*);
 - 2) de promouvoir madame Anne-Marie Leclerc au poste de conseillère en relations publiques à la Direction des communications et de la participation citoyenne (échelon 1 du grade 2 de la *Politique de rémunération des cadres*);
 - 3) d'abolir le poste de « chargé de projets en relations publiques » devenant vacant.
- D'approuver, en date du 6 janvier 2025, le nouvel organigramme de la Direction des communications et de la participation citoyenne, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-688

Services professionnels pour le remplacement et l'aménagement de surfaces synthétiques – 2024-134-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin d'obtenir des services professionnels pour les travaux de remplacement de la surface de jeu synthétique du terrain de soccer de la Polyvalence Hyacinthe-Delorme et l'aménagement d'un avant-champ synthétique au terrain de baseball des Loisirs Bourg-Joli;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la conception, la réalisation des plans et devis, les services rendus durant le processus d'appel d'offres pour la réalisation des travaux, les services rendus au bureau ainsi que la surveillance sans résidence de ces travaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 13 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer à la société Pluritec ltée., le contrat relatif aux services professionnels pour le remplacement et l'aménagement de surfaces synthétiques, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 83 529,34 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau daté du 11 novembre 2024;



- D'octroyer le présent contrat relativement à l'article 2 du bordereau de prix à cette même société, conditionnellement à la réalisation du projet;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-081-54-757 (pour le projet TP19-083, conformément aux résolutions 22-79 et 24-06, adoptées respectivement les 21 février 2022 et 22 janvier 2024).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-689

Fourniture, livraison et mise en service de trois (3) groupes électrogènes d'urgence de l'usine de filtration – 2024-079-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture, la livraison et la mise en service de trois groupes électrogènes d'urgence pour l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la formation concernant l'opération et l'entretien des équipements suivant la mise en service;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture, la livraison et la mise en service de trois groupes électrogènes d'urgence pour l'usine de filtration, à la société Drumco Énergie inc., seul soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire et forfaitaires estimé à un coût total de 549 109,10 \$, taxes incluses, tel que détaillé au bordereau de soumission révisé en date du 13 novembre 2024, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-052-00-795;

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-690

Fourniture et livraison de semences à gazon – 2021-042-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Quatrième année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 21-193, adoptée le 6 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de semences à gazon (2021-042-TP), pour l'année 2021, à la société O.J. Compagnie Itée, avec possibilité de prolongation pour quatre années supplémentaires optionnelles (2022, 2023, 2024 et 2025);



CONSIDÉRANT les résolutions 21-674, 22-740 et 23-758, adoptées respectivement le 22 novembre 2021, le 21 novembre 2022 et le 4 décembre 2023, par lesquelles le Conseil s'est prévalu de la première, deuxième et troisième année optionnelle prévue au contrat, s'échelonnant annuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la quatrième année optionnelle prévue au contrat relatif à la fourniture et à la livraison de semences à gazon (2021-042-TP), octroyé à la société O.J. Compagnie, par l'entremise de la résolution 21-193, adoptée le 6 avril 2021, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 7 976,40 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-701-51-523.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-691

Vidange et nettoyage de puisards – 2023-075-TP-AOP – Autorisation pour la prolongation de contrat – Deuxième année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 23-404, adoptée le 19 juin 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la vidange et au nettoyage de puisards (2023-075-TP-AOP) à la société Ortec Environnement Services inc., pour la période s'échelonnant du 19 juin au 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires optionnelles (2024 et 2025);

CONSIDÉRANT la résolution 23-615, adoptée le 2 octobre 2023, par laquelle le Conseil s'est prévalu de la première année optionnelle en prolongeant ce contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 12 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la deuxième année optionnelle prévue au contrat relatif à la vidange et au nettoyage de puisards (2023-075-TP-AOP), octroyé à la société Ortec Environnement Services inc., par l'entremise de la résolution 23-404, adoptée le 19 juin 2023, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 101 407,95 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-415-02-520.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-692

Déneigement du réseau routier secteur agricole pour cinq (5) ans – 2021-078-TP – Cession de contrat à un tiers – Modification de la résolution 21-470

CONSIDÉRANT la résolution 21-470, adoptée le 2 août 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif au déneigement du réseau routier des secteurs industriel et agricole, à la société JMV Environnement inc., dans le cadre de l'appel d'offres 2021-078-TP;

CONSIDÉRANT que ce contrat viendra à échéance le 30 avril 2026 pour le secteur agricole;

CONSIDÉRANT la correspondance de la firme d'avocats De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l., agissant au nom de la société JMV Environnement inc., demandant la cession de ce contrat en faveur de la société 9036-6626 Québec inc., établie sous le nom de JMV Déneigement;

CONSIDÉRANT que la société 9036-6626 Québec inc. s'engage à respecter les obligations de l'ancien fournisseur de services envers la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 12 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De consentir à la cession du contrat relatif au déneigement du réseau routier du secteur agricole, octroyé initialement à la société JMV Environnement inc., en faveur de la société 9036-6626 Québec inc., établie sous le nom de JMV Déneigement, le tout à compter du 19 novembre 2024 jusqu'au 30 avril 2026, conformément à l'article 12.1 des Clauses et conditions générales des documents d'appel d'offres;
- De modifier la résolution 21-470, adoptée le 2 août 2021, en conséquence;
- D'autoriser la cheffe de la Division approvisionnement, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-693

Location d'une niveleuse hydraulique avec opérateur pour les travaux de déneigement – 2022-100-TP – Cession de contrat à un tiers – Modification de la résolution 22-514

CONSIDÉRANT la résolution 22-514, adoptée le 1^{er} août 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la location d'une niveleuse hydraulique avec opérateur pour les travaux de déneigement, à la société JMV Environnement inc., dans le cadre de l'appel d'offres 2021-100-TP;

CONSIDÉRANT que ce contrat viendra à échéance le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT la correspondance de la firme d'avocats De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l., agissant au nom de la société JMV Environnement inc., demandant la cession de ce contrat en faveur de la société 9036-6626 Québec inc., établie sous le nom de JMV Déneigement;

CONSIDÉRANT que la société 9036-6626 Québec inc. s'engage à respecter les obligations de l'ancien fournisseur de services envers la Ville de Saint-Hyacinthe;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 12 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De consentir à la cession du contrat relatif à la location d'une niveleuse hydraulique avec opérateur pour les travaux de déneigement, octroyé initialement à la société JMV Environnement inc., en faveur de la société 9036-6626 Québec inc., établie sous le nom de JMV Déneigement, le tout à compter du 19 novembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025, conformément à l'article 12.1 des Clauses et conditions générales des documents d'appel d'offres;
- De modifier la résolution numéro 22-514, adoptée le 1^{er} août 2022, en conséquence;
- D'autoriser la cheffe de la Division approvisionnement, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-694

Déneigement du réseau routier secteurs Sainte-Rosalie et Assomption pour cinq (5) ans – 2022-111-TP – Cession de contrat à un tiers – Modification de la résolution 22-599

CONSIDÉRANT la résolution 22-599, adoptée le 19 septembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif au déneigement du réseau routier des secteurs Sainte-Rosalie et l'Assomption, incluant le chargement et le transport de neige, à la société JMV Environnement inc., dans le cadre de l'appel d'offres 2022-111-TP;

CONSIDÉRANT que ce contrat viendra à échéance le 30 avril 2027;

CONSIDÉRANT la correspondance de la firme d'avocats De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l., agissant au nom de la société JMV Environnement inc., demandant la cession de ce contrat en faveur de la société 9036-6626 Québec inc., établie sous le nom de JMV Déneigement;

CONSIDÉRANT que la société 9036-6626 Québec inc. s'engage à respecter les obligations de l'ancien fournisseur de services envers la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé des avenants contractuels pour les services de transport et de chargement de la neige sur les artères suivantes, pour une distance additionnelle de 1,83 kilomètre :

- boulevard Laurier Est, entre l'avenue Noiseux et l'avenue Saint-Louis, côté nord et entre l'avenue Saint-Louis et la rue Jutras, côté sud, à compter de la saison hivernale 2022-2023, pour un montant de 35 308,82 \$, taxes incluses;
- rue Guy, de la rue des Seigneurs Est jusqu'au boulevard Laurier, à compter de la saison hivernale 2023-2024, pour un montant de 34 032,60 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 22 631,68 \$, taxes incluses a été versé à la société JMV Environnement inc. relativement à ces avenants, et ce, pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 12 novembre 2024;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De consentir à la cession du contrat relatif au déneigement du réseau routier des secteurs Sainte-Rosalie et l'Assomption, octroyé initialement à la société JMV Environnement inc., en faveur de la société 9036-6626 Québec inc., le tout à compter du 19 novembre 2024 jusqu'au 30 avril 2027, conformément à l'article 12.1 des Clauses et conditions générales des documents d'appel d'offres;
- De modifier la résolution numéro 22-599, adoptée le 19 septembre 2022, en conséquence;
- De ratifier les avenants contractuels consentis à la société JMV Environnement inc., visant l'ajout de services de chargement et de transport de la neige pour une distance de 1,83 kilomètre, pour un montant total estimé de 69 341,42 \$, taxes incluses;
- D'autoriser la dépense additionnelle de 46 709,74 \$, taxes incluses, en faveur de la société 9036-6626 Québec inc., relativement aux dépenses supplémentaires engendrées par ces avenants pour la période du 19 novembre 2024 au 30 avril 2027;
- D'autoriser la cheffe de la Division approvisionnement, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-520;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025, 2026 et 2027 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-695

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, d'affichage, de construction, d'agrandissement et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 novembre 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 5 novembre 2024 :
 - 1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 800-810, avenue de l'Hôtel-de-Ville, visant à remplacer les soffites et les fascias par du bois peint de couleur blanche en façades latérales gauche et arrière, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 9 octobre 2024;
 - 2) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 704, avenue Després, visant à remplacer les briques sur l'ensemble des façades ainsi que certains linteaux et allèges de fenêtres, de façon à ce qu'ils soient identiques à ceux existants;



- 3) l'affichage en façade avant du bâtiment principal sis aux 1841-1849, rue des Cascades, pour le commerce « Épicerie fine 4 saisons », visant la modification d'une enseigne d'identification au mur et d'une enseigne d'identification projetante, le tout conformément aux documents soumis en date du 16 octobre 2024;
 - 4) les travaux de transformation en façade avant du bâtiment principal sis au 1675, allée du Marché, visant l'installation d'une grille de ventilation en acier de couleur métallique au-dessus de la porte d'entrée, conditionnellement à ce que les requérants soumettent un projet d'enseigne qui viendra camoufler la grille de ventilation, dans un délai maximal de trois mois;
 - 5) la construction d'un garage détaché du bâtiment principal sis aux 1520-1540, avenue Aristide, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 8 octobre 2024;
 - 6) l'agrandissement du Cégep de Saint-Hyacinthe sis aux 3000-3100, avenue Boullé, visant l'ajout d'une extension comportant deux étages hors sol d'une superficie de 380 mètres carrés, ainsi que l'abattage de trois arbres pour la réalisation des travaux, le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date des 3 et 8 octobre 2024, conditionnellement à :
 - l'utilisation d'une membrane de finition réfléchissante pour la toiture;
 - rendre les appareils mécaniques sur le toit non visibles du sol, soit par leur emplacement ou par un traitement architectural visant à les camoufler;
 - la plantation de trois arbres de remplacement d'espèce feuillu et noble, conformément aux plans d'implantation réalisés par la société Artesa architectes concepteurs, soumis en date du 8 octobre 2024;
 - ce que chaque arbre planté comporte, au moment de sa plantation, un diamètre minimal de 2 centimètres, mesuré à 1,3 mètre du sol.
 - 7) la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages située au 5340, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 513), le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date des 29 et 30 octobre 2024, conditionnellement à :
 - à ce que du clin soit ajouté au pourtour de la fenêtre gauche située au deuxième étage de la façade avant;
 - la plantation d'un moins un arbre d'espèce feuillue de moyen à grand calibre en cours avant et arrière;
 - ce que chaque arbre planté comporte, au moment de sa plantation, un diamètre minimal de 60 millimètres, mesuré à 1 mètre du sol.
 - 8) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1635, rue Girouard Est, visant à remplacer trois fenêtres en aluminium de couleur blanche en façade avant, de façon à ce qu'elles soient identiques à celles existantes;
 - 9) les travaux de réaménagement extérieur projeté au pourtour du Marché public, en front de la rue Saint-Antoine, le tout conformément aux plans conceptuels préparés par la société Boulianne Charpentier architectes s.e.n.c.r.l., soumis en date du mois de mars 2023.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.
 - De refuser la demande visant les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 800-810, avenue de l'Hôtel-de-Ville, visant à remplacer les soffites et les fascias de bois par des modèles en aluminium de couleur blanche en façades latérales gauche et arrière, pour les motifs suivants :



- que l'un des objectifs (article 2) du *PIIA-1 – Les bâtiments à valeur patrimoniale élevée ou présentant un intérêt particulier*, vise à assurer la préservation du patrimoine bâti d'intérêt reconnu en assurant des interventions réfléchies et adaptées;
- que le critère du PIIA-1 (article 3.2, paragraphe e) s'y rapportant pour des travaux de réparation visant l'apparence d'un bâtiment principal favorise l'utilisation de matériaux identiques afin d'éliminer l'impact visuel négatif d'une mauvaise intégration.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-696

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – 550, avenue St-Denis (lot 1 439 570) – Décision

CONSIDÉRANT que monsieur André Marcotte, au nom de la société Groupe Fluet inc. a soumis à l'étude par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), en date du 24 avril 2024, une demande de certificat d'autorisation, pour l'immeuble sis au 550, avenue St-Denis, laquelle présentait trois enseignes sur fond noir, soit une enseigne projetante, une enseigne au mur et une enseigne en vitrine, le tout conformément aux esquisses préparées par la société 9005-0196 Québec inc. (SG Design Enr.),

CONSIDÉRANT la résolution 24-370, adoptée le 3 juin 2024, par laquelle le Conseil a approuvé la demande du requérant;

CONSIDÉRANT que, lors d'une inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 23 octobre 2024, il a été constaté que l'enseigne en vitrine était sur fond blanc;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du *PIIA-3 – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (centre-ville)*, vise à créer une homogénéité et à atténuer les éléments discordants (article 2);

CONSIDÉRANT que le fait d'apposer une enseigne sur fond blanc en vitrine, alors que les deux autres enseignes sont sur fond noir, va à l'encontre de cet objectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage d'une enseigne sur fond blanc apposée dans la vitrine de la façade principale du bâtiment sis au 550, avenue St-Denis, conformément aux objectifs prévus au *PIIA 3 – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (centre-ville) du Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-697

MRC des Maskoutains – Règlement 24-648 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes – Inspecteurs adjoints – Nominations

CONSIDÉRANT le *Règlement 24-648 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes*, ci-après « règlement », adopté par la MRC des Maskoutains le 9 octobre 2024;



CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit que le conseil de chaque municipalité doit désigner un inspecteur adjoint pour voir à l'application de certaines dispositions;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit que dans le cadre de la délivrance des permis et certificats exigés en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité, l'inspecteur adjoint doit appliquer la réciprocité des distances séparatrices prescrites par le règlement;

CONSIDÉRANT que les devoirs et pouvoirs de l'inspecteur adjoint sont prescrits par le règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, le Conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner, pour l'application du règlement, un ou des fonctionnaires de chaque municipalité sur le territoire de laquelle il s'applique, à condition que le Conseil de la municipalité y consente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Pierre Thériault
Appuyée par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De désigner messieurs Félix Lenoir-Malick, chef d'équipe à la Division permis et inspection, Andres Galvis et Sébastien Morneau, inspecteurs, de même que mesdames Marie-Ève Brunet et Karen Julieth Vanegas, inspectrices, lesquels agissent tous au sein de la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à titre d'inspecteurs adjoints responsables de l'application du *Règlement 24-648 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes* sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans les limites des devoirs et pouvoirs prévus à ce règlement et de consentir à leur nomination à ce titre par le Conseil de la MRC des Maskoutains;
- De transmettre la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-698

MRC des Maskoutains – Entente relative au remboursement de l'aide financière versée pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1A, 1B – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la lettre de la ministre de la Culture et des Communications, datée du 4 mars 2022, relativement à l'approbation de la demande de subvention déposée par la MRC des Maskoutains au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 22-609 décrétant un emprunt de 1 885 00 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*, adopté par la MRC des Maskoutains le 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 662 concernant l'adoption du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024*, adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe le 19 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative au remboursement de l'aide financière versée pour le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1A, 1B* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la MRC des Maskoutains, telle que soumise;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-639-11-999.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-699

Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada – Projet de réglementation pour la rivière Yamaska

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire améliorer la sécurité nautique sur la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT la résolution 22-207, adoptée le 4 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a demandé au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, la tenue d'une consultation publique et la nomination de représentants au sein du Comité Yamaska, afin de mener les travaux en vue d'une demande de restriction sur la rivière Yamaska formulée auprès du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada;

CONSIDÉRANT que les consultations publiques ont été effectuées dans la Ville de Saint-Hyacinthe le 19 mai 2022 et que le Comité Yamaska a conclu ses travaux;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a confirmé par écrit être habilitée à appliquer la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* ainsi que le *Code Criminel* sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, qui est desservie par la Sûreté du Québec pour son service policier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser madame Amélie Gamache, adjointe parlementaire du député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à signer et à déposer, auprès du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le document intitulé *Demande de restriction sur la rivière Yamaska* dûment préparé par cette dernière et préalablement approuvé par la direction générale de la Ville de Saint-Hyacinthe;

Que le document cité au point précédent demande la mise en place d'une réglementation interdisant de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment, en tout temps, sur le tronçon de la rivière Yamaska entre les coordonnées 45°22'57.9"N, 72°59'48.4"O, à Saint-Césaire, et 45°37'15.9"N, 72°57'01.1"O, à Saint-Hyacinthe, en vertu de l'annexe 7.1 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, ainsi que l'assujettissement des bâtiments à propulsion mécanique ou électrique à une vitesse maximale de 10 km/h, entre les coordonnées 45°36'14.5"N, 72°58'06.3"O et 45°37'15.9"N, 72°57'01.1"O, à Saint-Hyacinthe, en vertu de l'annexe 6 du même règlement;

- D'autoriser madame Amélie Gamache à agir, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, auprès du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada, à titre de personne-ressource;



- De s'engager, dans l'éventualité où la demande de restriction est acceptée, à défrayer les coûts d'acquisition, d'installation et d'entretien de la signalisation conformément au *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, ainsi qu'à mettre en œuvre toutes actions relatives à sa promotion, à l'éducation et à sa communication pour assurer son application sur le tronçon de la rivière Yamaska précédemment mentionné;
- De transmettre copie de la présente résolution à l'honorable Anita Anand, ministre des Transports, ainsi qu'à monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-700

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Bacs roulants 2025 – Achat regroupé

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (ci-après « la Régie »);

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie concernant l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par l'entremise d'un achat regroupé;

CONSIDÉRANT que la Régie a fixé la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir leur résolution, au plus tard le 5 décembre 2024, incluant le nombre de bacs devant être commandé;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à acquérir des bacs roulants conjointement avec les autres municipalités intéressées auprès de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat regroupé, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT que les bacs bleus pour la récupération des matières recyclables devraient être fournis sans frais par Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT les articles 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat regroupé de bacs, y compris celui d'octroyer le contrat;
- D'acquérir le nombre de bacs suivant :
 - a) 700 bacs bleus (matières recyclables) de 360 litres;
 - b) 450 bacs aérés bruns (matières organiques) de 240 litres.
- De conclure avec la Régie et les autres municipalités intéressées une entente pour l'achat regroupé de bacs roulants, laquelle doit contenir les modalités suivantes :
 - a) les bacs sont fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
 - b) la présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;



- c) le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
 - d) tous les bacs seront livrés à l'Édifice Gaétan-Bruneau, situé au 1000, rue Lemire, à Saint-Hyacinthe.
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente à intervenir avec la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-701

Règlement numéro 1600-265 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux dispositions

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du Règlement numéro 1600-265 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à l'avenue Lamarche et aux rues Girouard Ouest, Morison et Blanchet et au stationnement du Centre communautaire Notre-Dame.

Résolution 24-702

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-265 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-265 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à l'avenue Lamarche et aux rues Girouard Ouest, Morison et Blanchet et au stationnement du Centre communautaire Notre-Dame, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-703

Règlement numéro 745 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2025 et décrétant un emprunt de 5 400 000 \$

Le conseiller Donald Côté donne avis de motion du *Règlement numéro 745 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2025 et décrétant un emprunt de 5 400 000 \$.*

Résolution 24-704

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 745 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2025 et décrétant un emprunt de 5 400 000 \$

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 745 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2025 et décrétant un emprunt de 5 400 000 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-705

Règlement numéro 746 autorisant des travaux municipaux admissibles au programme TECQ pour l'année 2025 et un emprunt de 5 940 000 \$

La conseillère Mélanie Bédard donne avis de motion du *Règlement numéro 746 autorisant des travaux municipaux admissibles au programme TECQ pour l'année 2025 et un emprunt de 5 940 000 \$.*

Résolution 24-706

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 746 autorisant des travaux municipaux admissibles au programme TECQ pour l'année 2025 et un emprunt de 5 940 000 \$

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 746 autorisant des travaux municipaux admissibles au programme TECQ pour l'année 2025 et un emprunt de 5 940 000 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-707

Règlement numéro 749 concernant l'application de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance à l'égard du 485 avenue Brodeur, du 959 rue des Cascades et du 490 avenue Robert

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 749 concernant l'application de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance à l'égard du 485 avenue Brodeur, du 959 rue des Cascades et du 490 avenue Robert.*

Résolution 24-708

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 749 concernant l'application de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance à l'égard du 485 avenue Brodeur, du 959 rue des Cascades et du 490 avenue Robert

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 749 concernant l'application de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* à l'égard du 485 avenue Brodeur, du 959 rue des Cascades et du 490 avenue Robert, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-709

Adoption du Règlement numéro 747 modifiant le Règlement numéro 30 relatif aux animaux

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 747 modifiant le Règlement numéro 30 relatif aux animaux*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-710

Adoption du Règlement numéro 748 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 748 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-711

Lots 6 624 232, 1 966 014 et 6 624 235 (2720, rue Dessaulles) – Habitations Maska – Cession – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 24-463, adoptée le 5 août 2024, par laquelle la Ville appuyait le projet Place Dessaulles de l'organisme Habitations Maska et s'engageait à céder les terrains requis à cette fin;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 12 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de cession préparé par Me David Trudeau-Lebeau, notaire, en date du 12 novembre 2024, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe cède, à titre gratuit, en faveur d'Habitations Maska, les lots numéros 6 624 232, 1 966 014 et 6 624 235 du Cadastre du Québec;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de cession.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263* concernant *la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement aux demandes de permis pour les établissements suivants :
 - 9437-7991 Québec inc., au nom de Fromagerie Victoria St-Hyacinthe, situé au 1404, boulevard Casavant Est;
 - Sushi Saint-Hyacinthe inc., au nom de Sushi Taxi, situé au 1220, boulevard Casavant Est, local 106.

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 24-712

Levée de la séance

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 21.

Adoptée à l'unanimité